

OBJET MUTUALISATION DES TRAVAUX SUR LE TRONCON 1 DU BOULEVARD SUD DU CHU FELIX GUYON JUSQU'A LA RAVINE DU BUTOR (POSE DE RESEAU D'EAU FROIDE, DE LIGNE HTB ET DE RESEAU D'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CLIMABYSS, LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, EDF

Par Délibération n° 14/4-48 du 28 juin 2014, le Conseil Municipal a d'une part approuvé le projet de mutualisation avec Climabyss et EDF pour les travaux à réaliser sur le tronçon 1 du boulevard Sud allant du CHU Félix Guyon jusqu'à la ravine du Butor, et d'autre part a validé la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint Denis, Climabyss et EDF établie en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, et m'a autorisé à la signer.

Ce tronçon fait partie d'une opération globale d'interconnexion en eau potable entre l'est et l'ouest de Saint-Denis. Elle est destinée à sécuriser l'alimentation en eau.

Cette délibération est rapportée uniquement sur les points mentionnés ci-après.

L'avenant n°01, qui vous est soumis, prend acte du retrait de Climabyss du groupement de commande et révisé quelques articles de la convention, sur les points ci-exposés :

- Coût global des prestations

La dénonciation de la convention par Climabyss a eu une incidence sur le coût global des prestations.

Maître d'ouvrage	Répartition des coûts
EDF	300 000,00 € HT
COMMUNE DE SAINT-DENIS (Budget Annexe Eau)	2 100 000,00 € HT
Coût global	2 400 000,00 € HT

- Fonctionnement du groupement de commande

La commune de Saint-Denis est maintenue en qualité de coordonnateur du groupement de commande. Elle assure la présidence de la Commission d'Appel d'offres, laquelle est composée de 2 membres titulaires (+ suppléants), conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

- Clé de répartition des coûts

Chaque Maître d'Ouvrage assume la charge financière de l'exécution de ses prestations spécifiques, à savoir la pose du réseau de liaison souterraine HTB pour EDF, et la pose d'un réseau AEP pour la Ville.

Rapport n° 16/2-29

Dans le cadre de cette opération, nous serons en tranchée commune sur un linéaire d'environ 400 mètres sur un total de 2 200 mètres.

Pour les prestations de tranchées communes (terrassement / fouilles / réfection de chaussée/ travaux de revégétalisation), il est établi la clé de répartition suivante :

- 47 % pour EDF,
- 53 % pour la Commune de Saint-Denis.

Je vous demande, en conséquence :

d'approuver le projet d'avenant n°01 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint Denis, Climabyss et EDF (cf. annexe), qui prend acte du retrait de Climabyss et de la nouvelle clé de répartition ;

de m'autoriser à signer ledit avenant, et à accomplir toutes formalités et actes nécessaire à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 19 mars 2016
Délibération n° 16/2-29

OBJET MUTUALISATION DES TRAVAUX SUR LE TRONCON 1 DU BOULEVARD SUD DU CHU FELIX GUYON JUSQU'A LA RAVINE DU BUTOR (POSE DE RESEAU D'EAU FROIDE, DE LIGNE HTB ET DE RESEAU D'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CLIMABYSS, LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, EDF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 14/4-18 du Conseil Municipal du 28/06/2014 ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-29 du Maire ;

Vu le rapport de Mr MAILLOT Gérald présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de Monsieur René-Paul VICTORIA en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

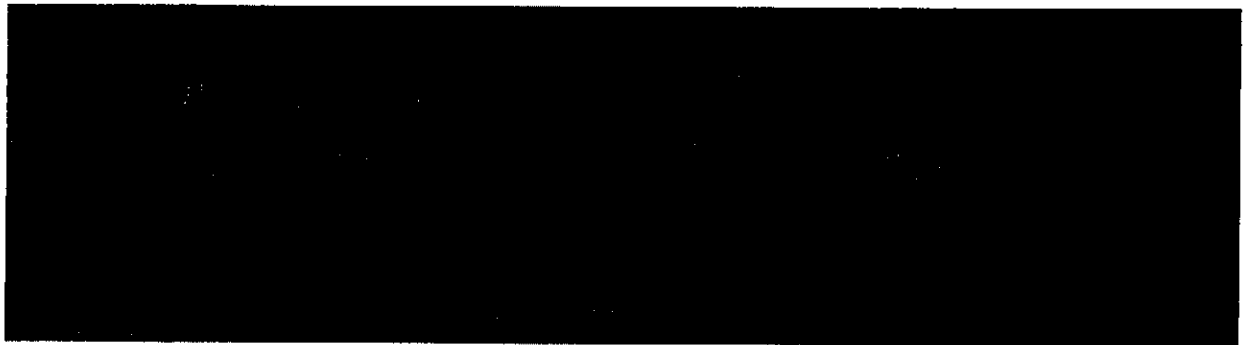
ARTICLE 1

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint Denis, Climabyss et EDF (joint en annexe), qui prend acte du retrait de Climabyss et de la nouvelle clé de répartition.

ARTICLE 2

Autorise le maire à signer l'avenant, et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à son exécution.

Le Maire 
Gilbert ANNETTE



Portant sur le projet de :

Travaux de génie civil relatif à une liaison souterraine électrique HTB, d'un réseau pour le projet SWAC et la pose d'un réseau d'interconnexion AEP sur le Boulevard Sud – Tronçon 1

ENTRE :

La COMMUNE DE SAINT-DENIS

Domiciliée : Hôtel de Ville – 97 717 SAINT-DENIS Cedex 9

Représentée par Monsieur le Maire, Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil n°.....en date du

Agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commande

ET

La SA ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)

Domiciliée : 14 rue Sainte-Anne – 97400 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Jean-Bernard TERRIER, agissant en qualité de Directeur Adjoint du Centre EDF Réunion, dûment habilité à cet effet.

PREAMBULE

Le 15 septembre 2015, la convention de groupement de commande entre la société Climabyss SAS, la société SA. EDF et la Commune de Saint-Denis est devenue exécutoire entre les parties.

Elle a pour finalité une mutualisation des interventions pour la réalisation des travaux du tronçon 1, compris entre le Centre Hospitalier Universitaire Félix Guyon et la ravine du Butor, pour les travaux SWAC et AEP et de l'angle de la rue Ruisseau des Noirs et du boulevard Jean Jaures jusqu'à la ravine du Butor pour EDF suivant en grande partie les contre-allées du boulevard Sud.

Différentes consultations ont été lancées au cours des années 2014 et 2015. Bien que certains lots aient fait l'objet d'une attribution, la notification de ces marchés a été suspendue à la demande de la société Climabyss.

Par un courrier en date du 4 mars 2016, la société Climabyss a notifié à la société SA EDF et à la Commune de Saint-Denis son retrait de la convention de groupement de commande, en application de l'article 7.2 de la dite convention. En effet, elle informe ces deux partenaires qu'elle n'est pas en mesure de démarrer les travaux en respectant les impératifs de calendrier.

Le présent avenant a pour but d'amender la convention de groupement de commande initiale pour permettre la réalisation des travaux dans une tranchée commune entre la Commune de Saint-Denis et la société EDF.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La Commune de Saint-Denis et la société SA EDF prennent acte du retrait de Climabyss de la Convention de groupement de commande. Ils décident de poursuivre leur projet respectif avec une mutualisation de leurs interventions, pour la réalisation des tranchées le long du Boulevard Sud.

Le périmètre des travaux demeure donc inchangé.

Le champ d'intervention et les modalités de fonctionnement de la convention de groupement de commande sont maintenus, hormis les modifications introduites par le présent avenant dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2.1. – La composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est constitué spécifiquement une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc pour les besoins du groupement de commande.

✓ Membres à voix délibérative :

Conformément à l'article 8-III du CMP, la CAO est constituée d'un représentant de chaque membre du groupement, désigné selon les règles qui leur sont propres.

Pour les deux (2) membres titulaires de la CAO, il est prévu un suppléant.

La présidence est assurée par le représentant du coordonnateur.

✓ Membres à voix consultative :

En application de l'article 8-IV du Code des marchés publics, le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation pour participer à la CAO.

La CAO du groupement peut également être assistée par des agents des membres du Groupement compétents en marchés publics ou dans la matière, objet de la présente convention.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du Directeur Général de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion (DIECCTE) peuvent participer aux réunions de la CAO lorsqu'ils sont invités ; leurs observations sont consignées au procès verbal.

2.2. – Les attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO du groupement doit obligatoirement être consultée dans le cadre des consultations soumises à des procédures formalisées.

Elle émet un avis sur l'analyse des candidatures et des offres réalisée par les membres du groupement de commande, qu'elle transmet au représentant du pouvoir adjudicateur.

Elle émet obligatoirement un avis sur tout projet d'avenant financier lorsque le montant cumulé est supérieur à 5% du montant du marché attribué. Il est entendu qu'un lot équivaut à un marché.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. – Coût global de cette opération.

Le coût global de cette opération (études + travaux + frais divers) est de 2 400 000,00 € HT, réparti selon les montants suivants :

Maître d'ouvrage	Répartition des coûts
EDF	300 000,00 € HT
COMMUNE DE SAINT DENIS (budget annexe de l'eau)	2 100 000,00 €HT

Toute ré-estimation du montant de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un avenant signé des parties à la convention du groupement de commande.

3.2. – Clef de répartition des coûts.

Chaque Maître d'Ouvrage assume la charge financière de l'exécution de ses prestations spécifiques définies à l'article 1.2.1 de la convention initiale. Les candidats retenus devront établir des factures distinctes à destination de chaque maître d'ouvrage.

Pour les prestations communes définies à l'article 1.2.2 et 1.3 de la convention initiale, il est établi une répartition entre les deux Maîtres d'Ouvrages et le paiement des prestations est effectué au prorata des prestations réalisées conformément aux termes et conditions de la présente convention, en fonction de la clé de répartition suivante :

- 47% pour la société EDF
- 53% pour la commune de Saint-Denis

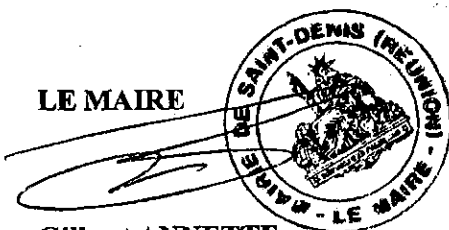
La Commune de Saint-Denis

La SA ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 mars 2016
et annexé à la Délibération n° 16/2-29

Jean-Bernard TERRIER

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE